

Administration Communale



RAMBROUCH

Avis au public

Modification ponctuelle du PAG

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 12 octobre 2023, le conseil communal a adopté définitivement les projets de modification ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Rambrouch se rapportant à des fonds sis à

- ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein,
- HOSTERT, rue Principale,
- PERLE, rue des Champs,
- RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet est déposé à l'inspection du public pendant la durée de 15 jours, donc du 20 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus, à la maison communale à Rambrouch, 19, rue Principale, et sur le site internet www.Rambrouch.lu.

Endéans le délai précité de 15 jours, les réclamations contre la décision du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur en conformité avec l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Rambrouch, le 19 octobre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,
M. BINCK, M. BOLMER, S. KETTMANN

